



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL (arrivé à 18h50), M. Daniel BURLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Michel DUBOIS, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Jeannine NARDUZZI, Mathieu SAINT-CAST, M. Daniel SANTIER, Mme Catherine CHNOUKI, Mme Céline LE DORE,

ABSENTS EXCUSÉS Mme Karine LE VAILLANT (procuration Mme Jeannine NARDUZZI), M. Hugues LESAGE (procuration M. Christian LE MAITRE), M. Vincent RAOUL (procuration M. Nicolas HEURTEL)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT

Madame Jeannine NARDUZZI a été nommée secrétaire de séance.

DEVIS SDE PUMPTRACK

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de la possibilité de remplacer les deux anciens projecteurs mitoyens au terrain de Football et de Pumptrack. Le SDE propose le remplacement de 5 anciens projecteurs sur deux mats à 4 projecteurs LED sur deux mats. Le devis du SDE ne nous étant pas parvenu,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de reporter de projet,

TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente les tarifs pratiqués concernant l'insertion dans le bulletin municipal d'un encart publicitaire et propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une nouvelle tarification.

Monsieur le Maire propose une tarification de 50€ pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal annuel.

APRÈS avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la tarification de 50€ pour un encart publicitaire dans le bulletin communal annuel.

LE PROGRAMME FONDS VERT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme Fonds Vert, annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Daté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent de 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer un dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public RENOVATION EP-FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 32 292.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme de Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 14 451.67 €uros HT. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au Fonds Vert.

REVISION DEVIS CLUB HOUSE COUVERTURE

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal, que lors de la demande de devis de l'entreprise de couverture Thierry CHAUVEL, il n'avait pas été demandé de gouttières et descentes de gouttières. Monsieur Thierry CHAUVEL nous a fait parvenir un nouveau devis incluant ces éléments pour un montant de 8 810€ HT.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nouveau devis de l'entreprise de couverture Thierry CHAUVEL pour un montant de 8 810€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur Nicolas Heurtel, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de modifier le budget commune 2023 afin de procéder à la régulation des amortissements obligatoires.

Monsieur Nicolas Heurtel propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget commune 2023 comme suit :

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements : + 6 741.78 €
- Compte 023 : Virement à la section d'investissement : - 6 741.78 €

Section d'investissement recettes :

- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : - 6 741.78 €
- Chapitre 040 Compte 2802 amortissements : +0.01€
 Compte 28031 amortissements : +3 816.96€
 Compte 28033 amortissements : + 570.85€
 Compte 28041581 amortissements : + 1 570€
 Compte 28041582 amortissements : + 665€
 Compte 28051 amortissements : + 118.96€

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la modification du budget commune 2023 comme suit :

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements : + 6 741.78 €
- Compte 023 : Virement à la section d'investissement : - 6 741.78 €

Section d'investissement recettes :

- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : - 6 741.78 €
- Chapitre 040 Compte 2802 amortissements : +0.01€
 Compte 28031 amortissements : +3 816.96€
 Compte 28033 amortissements : + 570.85€
 Compte 28041581 amortissements : + 1 570€
 Compte 28041582 amortissements : + 665€
 Compte 28051 amortissements : + 118.96€

DEVIS PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le photocopieur Noir et Blanc de l'école. Pour ce faire deux entreprises ont été sollicitées, BRS Bureautique et TCR Services avec notamment la possibilité de passer en photocopie couleur.

	BRS BUREAUTIQUE	TCR SERVICES
Photocopieur Couleur	2 576.00 € HT	4 558.50 € HT
Copie couleur	0.039 € HT	0.047 € HT
Copie Noir et Blanc	0.0039 € HT	0.0050 € HT
Photocopieur Noir et Blanc	2 162.00 € HT	2 961.00 € HT
Copie Noir et Blanc	0.0039 € HT	0.0060 € HT

Les deux entreprises proposent des contrat de service équivalent à savoir :

- Pièces et mains d'œuvre, déplacements
- Entretiens
- Les consommables
- Une facturation au coût réel

BRS Informatique propose le prêt de matériel en cas d'immobilisation prolongée et la formation et la démonstration toute la durée du contrat sans surcoût.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise BRS BUREAUTIQUE, pour le photocopieur couleur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BRS BUREAUTIQUE pour le photocopieur Couleur, pour un montant de 2 576.00 € HT.

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CDG22

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 31 octobre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charges des indemnités journalières limitée à 90%

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/Longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **Franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en logue maladie/longue durée et CITIS
TAUX : 7.78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **Franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
TAUX 0.88 %

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0.07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

TARIFICATION LIVRES PERDUS BIBLIOTHÈQUE

Madame Sandrine OLLIVER informe le Conseil Municipal de la demande faite par les bénévoles de la Bibliothèque de prévoir un tarif afin de facturer les livres perdus. Cette demande fait suite à de nombreuses relances faites à des adhérents et restées sans réponse.

Madame Sandrine OLLIVIER suggère d'adopter la même procédure que les médiathèques de Baie, à savoir : 4 relances à l'utilisateur en cas de retard dans la restitution des documents, les trois premières sont informatives, la troisième bloque le compte de l'utilisateur, la quatrième déclenche l'envoi de la facturation des livres manquant à neuf.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure de remplacement des livres perdus à neuf,

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

- Propriété de Madame BRIEND Michèle, 5 chemin des Chèzes, cadastré ZH 366
- Propriété de Madame BRIEND Michèle, 5 chemin des Chèzes, cadastré ZH 366
- Les consorts CHARDON, Le Courtil de derrière, cadastré D 1600
- Propriété des Consorts RABIN, rue du Rocher, cadastrée ZH 348

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

Temps d'échange sur le RIFSEEP

Fin de séance à 19h45

La secrétaire de séance,
Madame NARDUZZI Jeannine



Le Maire,
Christian LE MAITRE

